DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2026_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18 heures,

Date des Convocations :
23/03/2026

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.LAURENT Cyril, Président.

Présents : 15

Etaient présents :
Mesdames, CARTON, CASTEX, CHARPENTIER, DUPONT, HENNEBO, LEGRAS, LEPONT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, LAURENT, PARIS, PERRIN, PINARD et VALENTIN.

Votants : 15

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, DOUCET, FERREIRA, JACOPE, LEFRANC et ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA et MARTIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Marché à procédure adaptée pour la prestation de livraison en liaison froide de repas pour les structures petite enfance et pour le service de portage de repas

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-20,
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Considérant la fin du marché au 31/08/2026,
Considérant que le CIAS gère depuis le 1er janvier 2026 3 structures petite enfance.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :
- approuve le lancement de la consultation en procédure adapté portant sur la prestation de livraison en liaison froide de repas pour les structures petite enfance et pour le service de portage de repas,
- autorise le Président, à effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette consultation.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trente mars deux mille vingt-six, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Président du CIAS,

Cyril LAURENT